Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260407-lmc150628-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 avril 2026
Date de réception :	7 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 avril 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0393

donnant délégation de signature à Vanessa BAUDOIN, attaché territorial principal, Directeur des territoires et de l'action sociale

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Vanessa BAUDOIN**, attaché territorial principal, directeur des territoires et de l'action sociale, et sous l'autorité de Cyrille CARBONNEL, directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines, en ce qui concerne les documents suivants :

1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, les conventions et les décisions relatives aux services placés sous son autorité ;

2°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la gestion des marchés publics concernant la direction et dont le montant n'excède pas 214 000 € HT :

- les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction : actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance - nantissements ;
- les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;

3°) les bons de commande pour les besoins de la direction d'un montant inférieur à 50 000 € HT et dans le cadre des marchés concernant les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), les bons de commande dont le montant n'excède pas 500 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

4°) les ampliations et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant la direction ;

5°) tous les documents nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;

6°) les documents nécessaires au dépôt de candidature, à l'instruction, à la mise en œuvre, à la conduite de projet et à la clôture de dossiers de demandes de subventions dont entre autres les subventions européennes, nationales et régionales ainsi que tous les documents nécessaires aux encaissements et aux reversements des subventions citées et, le cas échéant les sollicitations des contreparties nationales ;

7°) les décisions pour l'octroi de secours exceptionnels et secours d'hébergement, prise en charge de meublés, secours transports et allocations mensuelles d'aides à domicile, destinés à assurer l'entretien des enfants, des jeunes majeurs en difficulté sociale ;

8°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Vanessa BAUDOIN, délégation de signature est donnée à **François GUILBERT,** attaché territorial principal, adjoint au directeur des territoires et de l'action sociale, pour tous les documents mentionnés à l'article **1**.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Béatrice VELOT**, conseiller socio-éducatif territorial hors classe, délégué à l'action sociale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Vanessa BAUDOIN, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité ;

2°) les décisions pour l'octroi de secours exceptionnels et secours d'hébergement ;

3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;

4°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Delphine ESTEVENON**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable de la mission protection des majeurs vulnérables, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Béatrice VELOT, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité ;

2°) la transmission de signalements au Parquet pour les majeurs ;

3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Christophe BARBE,** assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, délégué à la coordination enfance en territoire, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Vanessa BAUDOIN, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité ;

2°) les décisions pour l'octroi de secours exceptionnels et secours d'hébergement ;

3°) ~~l~~a transmission des signalements aux parquets ;

4°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BOYER,** attaché territorial, délégué du territoire n° 1, à **Sandrine FRERE**, attaché territorial principal, délégué du territoire n° 2, à **Carole ZAINI**, agent contractuel, délégué du territoire n° 3, et à **Grégory FIDILE** agent contractuel, délégué du territoire n° 4 par intérim, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Vanessa BAUDOIN, en ce qui concerne les documents suivants :

1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les arrêtés relatifs au télétravail et les décisions relatives aux services placés sous leur autorité ;

2°) les ampliations et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant leur délégation territoriale ;

3°) les achats de fournitures ou services pour les besoins des délégations territoriales dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT ;

4°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de leur délégation ;

6°) les décisions pour l'octroi de secours exceptionnels, secours d'hébergement, prise en charge de meublés, secours transport et allocations mensuelles d'aides à domicile, destinés à assurer l'entretien des enfants, des jeunes majeurs en difficulté sociale ;

7°) les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en centre maternel ;

8°) les mesures d'aide éducative et de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, hébergement mère/parent-enfant(s)… ;

9°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

- **Marina FERNANDEZ,** rédacteur territorial principal de 1ère classe, responsable territorial de la protection de l'enfant, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;
- **Amélie JUMEAU**, agent contractuel, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marina FERNANDEZ ;
- **Nicolas BACHELET,** attaché territorial, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Charlotte SAKSIK,** assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Nicolas BACHELET ;
- **Virginie NICOLAI,** assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Carole ZAINI ;
- **Audrey VIOTTI,** assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Virginie NICOLAI ;
- **Nathalie MONDON,** assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Grégory FIDILE ;
- **Elodie CLOT,** assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle et **Morena ONTANAYA Y MORENO-CHOCANO**, conseiller socio-éducatif territorial, adjoints au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Nathalie MONDON ;

en ce qui concerne les documents suivants :

1°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance ;

2°) la correspondance courante, à l'exception de celle comportant des décisions et instructions générales, afférente, pour chacun d'entre eux, au territoire dont ils ont la charge ;

3°) les achats de fournitures ou services pour les besoins du service dont le montant n'excède pas la somme de 3 000 € HT ;

4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance ;

5°) la transmission des signalements aux parquets.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Marina FERNANDEZ**, **Nicolas BACHELET**, **Virginie NICOLAI** et **Nathalie MONDON**, responsables territoriaux de la protection de l'enfance, ainsi qu'à **Amélie JUMEAU**, **Charlotte SAKSIK**, **Audrey VIOTTI, Elodie CLOT et Morena ONTANAYA Y MORENO-CHOCANO**, adjoints aux responsables territoriaux de la protection de l'enfance, et sous l'autorité de Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Carole ZAINI et Grégory FIDILE, à l'effet de signer pour l'ensemble du Département les documents mentionnés à l'article **7**, en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à :

- **Nathalie VALLET**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;
- **Séverine BELGODERE**, assistant socio-éducatif territorial, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Catherine VERRANDO**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Carole ZAINI ;
- **Thierry WIRGES**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Grégory FIDILE ;
- **Anne-Cécile BEGUE**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au responsable territorial informations préoccupantes, et sous l'autorité de Thierry WIRGES ;

à l'effet de signer :

1°) la correspondance courante et les décisions relatives à l'Unité informations préoccupantes (UIP) placée sous leur autorité ;

2°) les achats de fournitures ou services pour les besoins du service dont le montant n'excède pas la somme de 3 000 € HT ;

3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de leur délégation ;

4°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Nathalie VALLET, Séverine BELGODERE**, **Catherine VERRANDO** et **Thierry WIRGES,** responsables territoriaux informations préoccupantes, et à **Anne-Cécile BEGUE**, adjoint au responsable territorial informations préoccupantes, et sous l'autorité de Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Carole ZAINI et Grégory FIDILE, à l'effet de signer pour l'ensemble du Département les documents mentionnés à l'article **9,** en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à :

- **Sylvie KEDZIOR**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, **Maria-Aldina FERNANDES**, attaché territorial principal, et **Patricia VERDU**, attaché territorial, responsables des maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;
- **Sylvie LUCATTINI,** conseiller supérieur socio-éducatif territorial, **Frédérique GUESNEAU-ABERKANE**, conseiller socio-éducatif territorial, et **Sabina VIRUEGA**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsables des maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Sophie AUDEMAR**, conseiller socio-éducatif territorial, **Audrey INSERRA** et **Radiah OUESLATI**, assistants socio-éducatifs territoriaux de classe exceptionnelle, responsables des maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Carole ZAINI ;
- **Magali CAPRARI,** attaché territorial, **Sylvie MADONNA**, conseiller socio-éducatif territorial, et **Marc MOLINARIO**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsables des maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Grégory FIDILE ;

à l'effet de signer :

1°) la correspondance courante afférente pour chacun d'entre eux à la maison des solidarités départementales dont ils ont la charge, à l'exception de celle comportant des décisions et instructions générales ;

2°) les décisions pour l'octroi de secours exceptionnels, secours d'hébergement, prise en charge de meublés, secours transport et allocations mensuelles d'aides à domicile, destinés à assurer l'entretien des enfants, des jeunes majeurs en difficulté sociale ;

3°) les décisions pour l'octroi de chèque d'accompagnement personnalisé alimentaire ;

4°) les achats de fournitures ou services pour les besoins du service dont le montant n'excède pas la somme de 3 000 € HT ;

5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de leur délégation ;

6°) les mesures d'aide éducative de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, hébergement mère/parent-enfant(s)… ;

7°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Sylvie KEDZIOR**, **Maria-Aldina FERNANDES**, **Patricia VERDU**, **Sylvie LUCATTINI**, **Frédérique GUESNEAU-ABERKANE**, **Sabina VIRUEGA**, **Sophie AUDEMAR**, **Audrey INSERRA**, **Radiah OUESLATI**, **Magali CAPRARI**, **Sylvie MADONNA** et **Marc MOLINARIO**, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Carole ZAINI et de Grégory FIDILE, délégués des territoires 1,2,3 et 4, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article **11**, en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie KEDZIOR, Maria-Aldina FERNANDES, Patricia VERDU, Frédérique GUESNEAU-ABERKANE, Magali CAPRARI, Radiah OUESLATI, Sophie AUDEMAR, , Marc MOLINARIO, Sylvie LUCATTINI , délégation de signature est donnée à **Caroline DAIRE-BOUVERAT**, et **Kelly LUCIANI**, assistants socio-éducatifs territoriaux, **Virginie POULLEN**, **Sophie PALMIERI**, **Véronique BLANCHARD**, **Cécile CODRON**, **Nathalie PIGNON**, **Alexandra HOVASSE**, **Lindes ADJIMI**, **Audrey FAYE** et **Séréna GILLIOT**, assistants socio-éducatifs territoriaux de classe exceptionnelle, et à **Nadine PIAZZA**, attaché territorial, adjoints aux responsables des maisons des solidarités départementales, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article **11**, pour la maison des solidarités départementales dont ils ont la charge.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO, Maryline BLANC**, **Anne PEIGNE**, médecins territoriaux hors classe, **Hélène DUPETY**, médecin contractuel, **Béatrice DELLATORRE**, puéricultrice territoriale hors classe, **Nathalie GIAMMARINARO**, puéricultrice territoriale, **Corine ZAMARON**, cadre supérieur de santé territorial, **Marine d'ORNANO** et **Christine RIGA**, cadres de santé territoriaux, **Evelyne MARSON**, sage-femme territoriale de classe exceptionnelle, responsables de centre de protection maternelle et infantile, et à **Emilie GORGIEL**, cadre de santé territorial, adjoint au responsable de centre de protection maternelle et infantile, et à **Élisabeth COSSA-JOLY**, médecin territorial hors classe, médecin de centre de protection maternelle et infantile, et dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de **Christelle DUPRE**, agent contractuel, chef du service départemental de la protection maternelle et infantile par intérim ;

à l'effet de signer :

1°) la correspondance courante ;

2°) la correspondance et les décisions concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, hors retrait d'agrément.

ARTICLE 15 **:** Délégation de signature est donnée à **Maryline BLANC, Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO, Emilie GORGIEL**, **Anne PEIGNE, Christine RIGA, Élisabeth COSSA-JOLY, Marine D'ORNANO**, **Béatrice DELLATORRE**, **Nathalie GIAMMARINARO**, **Corine ZAMARON, Hélène DUPETY** et **Evelyne MARSON**, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Christelle DUPRE, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article **14** en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à :

- **Hanan EL OMARI,** médecin territorial hors classe, médecin de l'antenne MDA territoire 1, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;

- **Sonia LELAURAIN,** médecin territorial hors classe, médecin-responsable de l'antenne MDA territoire 2, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Corinne CAROLI-BOSC,** médecin territorial hors classe, médecin-responsable des antennes MDA territoire 3, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Carole ZAINI ;
- **Françoise HUGUES,** médecin territorial hors classe, médecin-responsable des antennes MDA territoire 4, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Grégory FIDILE ;

à l'effet de signer la correspondance courante relative à leur domaine d'action.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à **Hanan EL OMARI**, **Sonia LELAURAIN**, **Corinne CAROLI-BOSC** et **Françoise HUGUES**, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article **16** en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BOYER,** attaché territorial, délégué du territoire n° 1, à **Sandrine FRERE**, attaché territorial, délégué du territoire n° 2, à **Carole ZAINI**, agent contractuel, délégué du territoire n° 3, et à **Grégory FIDILE** agent contractuel, délégué du territoire n° 4 par intérim, à l'effet de signer, pour ces territoires, l'ensemble des documents mentionnés à l'article **6**, en cas d'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine FRERE, Carole ZAINI, Sophie BOYER et Grégory FIDILE, délégués de territoire, délégation de signature est donnée à **Vanessa BAUDOIN** pour l'ensemble des documents mentionnés à l'article **6** et à **Isabelle BUCHET**, attaché territorial hors classe, directeur de la santé, pour l'ensemble des documents à caractère médico-social.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 avril 2026.

ARTICLE 21 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 22 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (https ://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 23 : L'arrêté donnant délégation de signature à Vanessa BAUDOIN en date du 30 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 24 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 7 avril 2026

Charles Ange GINESY